

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPE 99** Subvention (20 000 euros) et convention avec l'association Coup de Main pour le soutien de l'activité d'une recyclerie (20<sup>ème</sup>).

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose le versement d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention annuelle avec l'association « Coup de Main » pour la création d'une recyclerie (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Coup de Main ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main (numéro simpa 49281, numéro de dossier 2013\_04194).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne VF64001 rubrique 833 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2013 sous réserve de la décision de financement.